

I – FONCTIONNEMENT DU RASED DE CIRCONSCRIPTION ET PRISE EN CHARGE DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

1. Introduction
2. Orientations générales
3. Modalités de fonctionnement et d'intervention
4. Le trajet du signalement
5. Priorités d'action du RASED

1. Introduction :

« ...L'école primaire est déterminante pour la réussite de nos élèves. En effet, l'inégale maîtrise des savoirs fondamentaux constitue l'un des principaux obstacles à la réduction des inégalités sociales. Seule une politique d'élévation générale du niveau des élèves peut donc permettre à l'École républicaine de répondre à sa mission et de lutter efficacement contre les déterminismes. En travaillant à une meilleure maîtrise par tous les élèves des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui), chaque professeur des écoles, dans son rôle de pédagogue, contribue aussi à la construction d'une société plus juste...

...Pour être parfaitement efficace, cet investissement doit s'accompagner d'un meilleur suivi des progrès des élèves et d'une plus grande personnalisation pédagogique...

...Les évaluations de début de CP, mi-CP et de début de CE1 donnent aux professeurs des outils supplémentaires pour personnaliser davantage encore leur pédagogie et faire progresser les élèves vers ces objectifs...

2. Orientations générales

La circulaire n° 2014-107 du 18.08.2014 souligne les grandes orientations de la loi pour la refondation de l'école et précise le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ainsi que les missions des personnels qui y sont engagés.

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves et de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. L'équipe pédagogique, au sein de chaque cycle, propose des réponses concertées et appropriées afin de prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève.

Les psychologues scolaires et les enseignants spécialisés sont membres à part entière des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent, et leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants des classes, doit permettre une réponse adaptée aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation de certains élèves.

3. Modalités de fonctionnement et d'intervention :

Les coordonnées, modalités de fonctionnement et la délimitation des secteurs des différentes antennes du RASED de circonscription vous sont précisées dans l'**ANNEXE 0**

Les modalités d'intervention des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires dépendent des besoins identifiés et seront prévues en concertation avec l'enseignant de la classe et le conseil de cycle afin d'assurer la continuité et la cohérence des enseignements.

Les enseignants spécialisés interviennent en articulation avec les actions mises en place dans la classe. Dans la plupart des cas, ils apportent une aide aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement, à l'issue d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions d'aide à la difficulté réalisées par l'enseignant lui-même, dans sa classe, et qui seront la première réponse aux difficultés d'apprentissage constatées :

« L'enseignant spécialisé apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, toujours en visant un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe. »

La réponse du RASED aux difficultés repérées pourra donc être de diverse nature : aide à la conception des actions quotidiennes en classe, aide à la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée, aide au travail en équipe, prise en charge dans la classe, suivi plus individualisé.

Les interventions du RASED s'intégreront ainsi dans l'ensemble des démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et seront complémentaires des actions d'aide déjà mises en place.

4. Le trajet du signalement

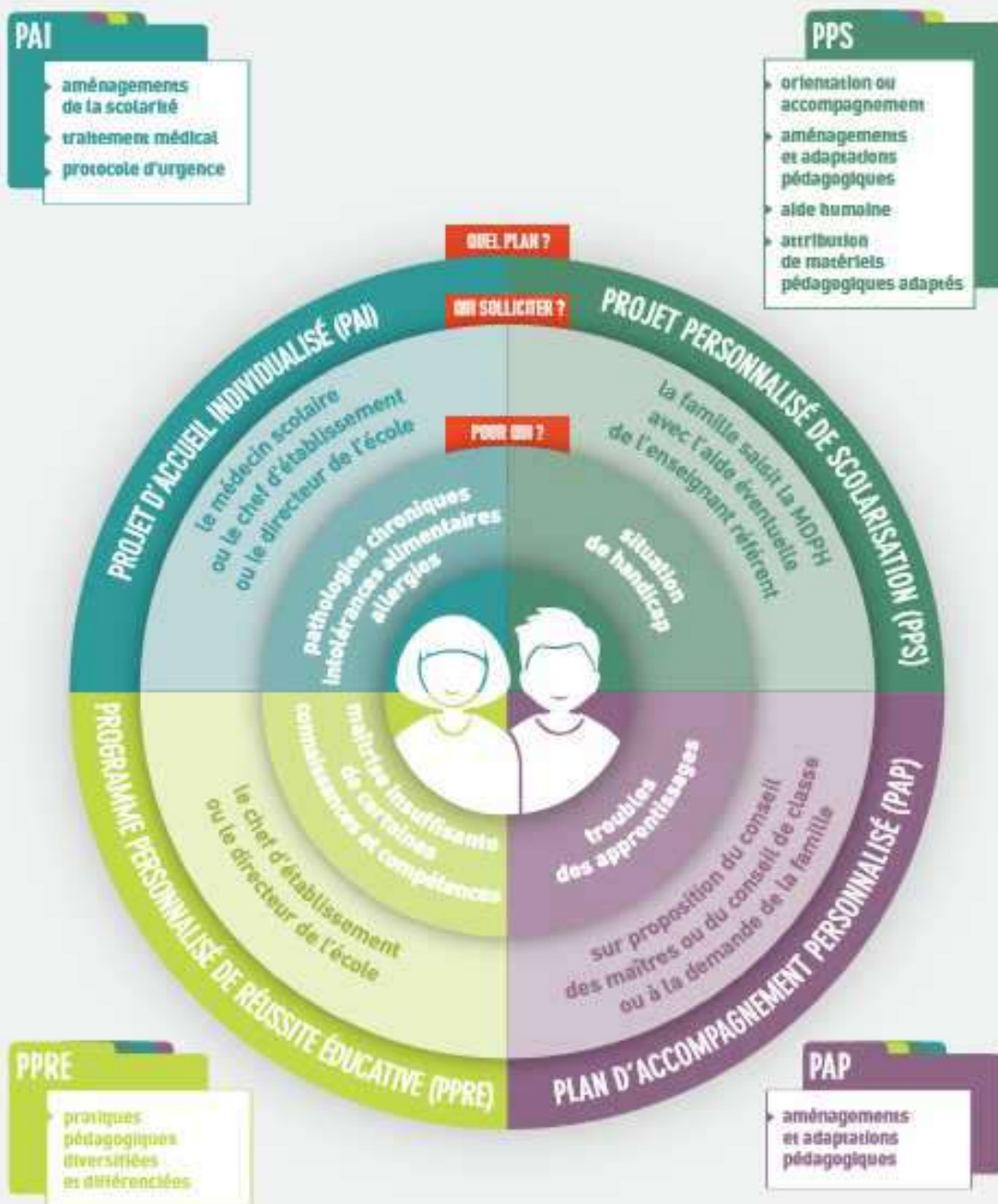
ANNEXE 01

ANNEXE 02

Le directeur est garant du suivi des élèves en difficulté.

- Le lieu d'échange et de décision est le conseil de cycle. Le compte-rendu du conseil de cycle notifiera les « demandes d'aide » : groupes à besoins particuliers (prévention), signalements individuels (remédiation).
- Le RASED n'assiste pas systématiquement aux réunions de concertation, l'outil de liaison qu'est le PPRE devra être complété à tout moment, de manière **très explicite, réactualisé si nécessaire et glissé dans le dossier scolaire de l'élève.** Seul le PPRE transmis en ANNEXE 1 ANNEXE 1bis ANNEXE 1ter fera foi.

Quel plan pour qui ?



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / décembre 2014

REpondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ?

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf

- Toute demande formalisée dans un PPRE sera ensuite adressée au RASED (en fonction du secteur) qui procédera à un examen attentif de la situation et y répondra en fonction des priorités retenues dans la circonscription et des disponibilités. L'IEN arbitrera si nécessaire.
- Pour un élève en difficulté, je rappelle qu'il n'est pas judicieux de proposer le dispositif d'aide personnalisée dans le même domaine que celui pris en charge par le maître E.

Equipes éducatives

L'IEN, les psychologues scolaires, maîtres E et G sont membres de droit dans ces instances et interviendront au mieux de leurs disponibilités. Je rappelle que les équipes éducatives sont sous la responsabilité du directeur d'école qui les réunit aussi souvent que nécessaire en y conviant les personnes intervenant auprès de l'enfant. Si l'équipe est susceptible de proposer à la famille des aides relevant de la MDPH, merci de penser à inviter l'enseignant référent. **ANNEXE 2, 2 Bis et 2 Ter**

Equipe de Suivi de Scolarité

Les ESS concernent les élèves ayant une reconnaissance de handicap connus de la MDPH.

Elles sont réunies par l'enseignant référent qui les organise a minima une fois par an.

Les élèves ayant un Gevasco ne relèvent pas d'un PPRE. ANNEXE 3

5. Définition des priorités d'action des maîtres E :

La priorité institutionnelle centrée sur l'apprentissage de la lecture/écriture ainsi que sur le langage, dans le cadre du socle commun de compétences, de connaissances et de culture, nous amène à définir un certain nombre de priorités.

Les aides spécialisées se concentreront sur le cycle 2 pour :

- Les évaluations nationales de CP et CE1 qui serviront utilement de point d'appui à la prise en charge des difficultés constatées.
- Les élèves fragiles dans les apprentissages fondamentaux, entrant au CP, repérés comme étant en difficulté à l'issue des évaluations de fin de GS. Les évaluations diagnostiques de début de CP permettront par ailleurs de recueillir des éléments complémentaires.
- Les élèves de CE1 en difficulté scolaire à l'issue des évaluations de fin de CP ou identifiés en cours d'année.

Il sera nécessaire par ailleurs d'intervenir de manière prioritaire dans un certain nombre d'écoles qui seront déterminées après synthèse et analyse des demandes et des

besoins, secteur par secteur. Ces priorités d'actions seront définies par l'IEN, en concertation avec les psychologues et les maîtres E de chaque antenne RASED.

- La prévention des difficultés scolaires dans l'acquisition des connaissances fondamentales en lecture et calcul :
 - assurer une connaissance sûre du code et de la compréhension pour entrer dans le langage écrit et la lecture
 - construire le nombre
- Adaptation scolaire et difficultés relationnelles

En conséquence, les enseignants spécialisés et les psychologues voient ainsi leurs actions s'articuler de la manière suivante :

	<i>Période de suivi</i>	priorités	<i>élargissement</i>
E	<i>Période 1</i>	Coup de pouce CE1	+ CP et CE2 si besoin
	<i>Période 2</i>	Coup de pouce CP	+ CE1 et CE2 si besoin
	<i>Période 3</i>	Coup de pouce CP	<i>idem</i>
	<i>Période 4</i>	Cycle 2	
	<i>Période 5</i>	Maternelle GS	

en fonction des disponibilités

Ces interventions s'articulent autour de plusieurs axes comme l'observation, l'évaluation, la prévention, le renforcement et la remédiation.

	<i>Élèves de maternelle</i>	Élèves de CP CE1CE2	<i>Élèves de cycle 3</i>
G	Observation pour aide et conseils aux maîtres Prises en charge pour adaptation scolaire et relationnelle. <i>L'IEN peut solliciter directement le maître G pour une observation puis prise en charge qu'il jugera « urgente », venant bousculer son programme de travail et les interventions prévues auprès d'autres enfants.</i>		<i>Des prises en charge ponctuelles, au cas par cas</i>

	<i>Pour tous les élèves</i>
PsyEN	Dans le cadre de leurs missions de prévention, d'orientation et de suivis, les PsyEN sont amenés à intervenir de la PS au CM2.

6. Les aides aux élèves en difficultés APC-PPRE-PAS-PAP-PAI-PPS

Intitulés	Textes	Pour qui ?	Par qui ?	Comment ?
A.P.C. (1er degré) Activités Pédagogiques Complémentaires	Circ. n° 2013-017 du 6 -02	Tout élève potentiellement, avec accord des parents, en réponse à des besoins identifiés.	Organisées par les enseignants et mises en œuvres sous leurs responsabilités.	En groupes restreints, sur plages horaires à fixer en équipe, en complément des 24h obligatoires. 36h annuelles (Possibilité de tps massés.)
P.P.R.E Programme Personnalisé de Réussite Educative	Circ. 2006-138 du 25 VIII / Circ 2011-126 du 26-8 / Loi du 23 IV 2005 art 16	Elèves éprouvant des difficultés d'apprentissage ciblées.	Elaboré lors du conseil de cycle, au besoin en lien avec les différents intervenants, rédigé par l'enseignant de l'élève, et l'aide d'un maître E	Dans le cadre des activités scolaires ordinaires, sans modification du temps de présence de l'élève
P.A.S. (1er degré) Projet d'Aide Spécialisée (RASED - E et G)	Circ 2014-107 du 18 VIII	Elèves éprouvant des difficultés scolaires graves et persistantes, résistantes aux adaptations pédagogiques mises en place en classe.	Maîtres E et/ou G, en concertation étroite avec l'aide apportée par l'enseignant de la classe.	Sur temps scolaire, selon 3 modalités : - Co-intervention en classe, - en groupes restreints, - individuellement.
P.A.I. Projet d'Accueil Individualisé	Circ. 2003-135 du 8 IX	Elèves atteints de troubles de la santé nécessitant des aménagements liés à leur maladie : chroniques (asthme par ex.), allergies, intolérances alimentaires, etc.	Elaboré par le directeur à la demande de la famille en lien direct avec le médecin suivant la pathologie.	Précise le régime alimentaire, les aménagements horaires, les dispenses d'activités, celles de substitution, les soins médicaux ou de soutien et aménagements liés.
P.A.P Plan d'Accompagnement Personnalisé	Décret n° 2014-1377 du 18-11	Elèves qui présentent une difficulté scolaire durable ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages.	Mis en œuvre par les enseignants successifs à coupler avec le livret TSLP. Une évaluation annuelle précise son évolution	Proposition du conseil des maîtres (avec accord famille) ou sur demande de la famille, sur recommandation d'un médecin.
P.P.S Projet Personnalisé de Scolarisation	Circ 2006-126 du 17-8	Elèves reconnus comme étant en "situation de handicap" par la MDPH.	Demandé par la famille, il est élaboré par la MDPH et mis en œuvre par l'équipe pédagogique, en lien avec l'enseignant référent, la famille et les autres intervenants	Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux,, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les désavantages liés au handicap.

Christèle BARLEON